20me feuillet

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt deux octobre — an mil huit cent quarante-neuf, à quatre heures du soir

Acte de mariage de Jean-Joseph Francout, âgé de vingt trois ans, né à Bargemon département du Var le vingt six juillet du mois d'octobre mil huit cent vingt cinq, profession de cultivateur, domicilié à Bargemon, département du Var, fils majeur d'antoine Francout, profession de cultivateur, domicilié à Bargemon, département du Var et de Marie Elizabeth Grand, sa épouse, et Conrad, son père

Et demoiselle Marie antoinette Guiol (sommelière), âgée de vingt un ans, née à la Crau d'Hyères, département du Var, le quatre du mois d'avril mil huit cent vingt huit, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Pierre Guiol, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de Catherine Arnaud, sa épouse, et Barthélemy Arnaud, son père

Les actes préliminaires sont 1° la publication de mariage faite par Monsieur le Maire de la commune de Bargemon (Var) et par nous sans opposition les dimanches douze et sept octobre courant mois.

Extrait d'acte de naissance des futurs époux.

Certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire dudit Bargemon (Var) en trois actes et trois.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie antoinette Guiol et l'autre Jean Joseph Francout.

En présence de Simon Louis Barbanoux, domicilié à la Crau d'Hyères, département du Var, âgé de vingt neuf ans, profession de cultivateur, ami du premier 20 Témoins.

De Simon Hyacinthe Cornet, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de vingt sept ans, profession de propriétaire, ami du premier.

De Simon Charles Joseph Journier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur, ami du premier.

Et de Simon Jérôme Louis Martin, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante deux ans, profession de propriétaire, ami du premier.

Après quoi, moi Cesar Gaillard, maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins lecture faite que les parties et témoins ont déclaré ne savoir ne pouvoir ne signer.

(Neuf lignes nées à la Craie d'hyères)

Barbanoux — Cornet — Journier — Martin — Gaillard

N° 10 — Francout — Jean Joseph — Guiol — Marie antoinette Aud.

21me feuillet

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt deux octobre an mil huit cent quarante-neuf, à huit heures du matin

Acte de mariage de Jean Baptiste Eugène Langier, âgé de vingt sept ans, né à la Garde, département de Var, le trois du mois de mai mil huit cent vingt deux, profession de chantier, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de Jean Marie Langier, ex-jardinier, profession de conducteur des Messageries Royales, domicilié à la Garde, département du Var, et Dame Louise Mars, veuve Lucas (Marie Louise) sans profession domiciliée à la Garde, Commune de la Garde, et de Marie Castellan, sans profession domiciliée à la Garde, Commune de la Garde, sa épouse, et Antoine, son père

Et demoiselle Marie antoinette Scolastique Moussou, sans profession, âgée de vingt neuf ans, née à la Garde, département du Var, le sept du mois de juillet mil huit cent quarante six, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Jean Marie Moussou, profession de propriétaire ancien menuisier, domicilié à la Garde, département du Var, et de Rosalie Sofrie Gillon, sa épouse et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° la publication de mariage faite par nous dans opposition les dimanches sept et quatorze du mois d'octobre courant.

Acte de naissance des futurs époux ainsi que celui de décès du père du futur décédé depuis le dernier acte et inconnu.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie antoinette Scolastique Moussou et l'autre Jean Baptiste Eugène Langier.

En présence de Jean Louis Joseph Langier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente huit ans, profession d'agriculteur, frère du Déclarant.

De Jean Marie Jérome Langier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de vingt cinq ans, profession de charretier, frère du Déclarant.

De Jean Pierre Antoine Stéphanie Moussou, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de vingt huit ans, profession de garde champêtre, frère de la Déclarante.

Et de Jean François Xavier Moussou, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de vingt sept ans, profession de maçon et menuisier, frère de la Déclarante.

Après quoi, moi Étienne Dominique Mourchoy, adjoint de la commune de la Garde, au nom de Mr le Maire faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins lecture faite que les parties et témoins ont déclaré ne savoir ne pouvoir ne signer.

Langier — Moussou — Langier — Moussou — Langier — Moussou — Mourchoy adjt

N° 20 — Langier — Jean Baptiste Eugène — Moussou — Marie Antoinette Scolastique